

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/43

**Approbation du Budget
Primitif 2024**

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune, dressé par elle et appuyé de tous les documents à même de justifier ces propositions.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2024,

Vu la délibération n°2024/39 du 8 avril 2024 approuvant le compte financier unique 2023,

Le rapporteur indique que le Budget Primitif 2024 de la Commune s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes : 8 298 881,77 €,
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes : : 11 157 454,10 €,

Le budget global s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 456 335,87 €.

Les restes à réaliser sont en dépenses de 2 550 671,00 € et en recettes de 16 333,21 €.

Le rapporteur propose de passer au vote du Budget Primitif 2024 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL), l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve le Budget Primitif 2024 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,
Gisèle RAYNAUD-BREMOND





NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. Les recettes de cette section comprennent notamment les revenus issus de la fiscalité locale ainsi que les revenus des prestations fournies à la population. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement, les travaux ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Présentation budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 11 157 454,10 €.

DEPENSES

Les dépenses réelles sont évaluées à 10 246 341,00 €.

Les prévisions de dépenses du budget sont en baisse de 5,70 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

DEPENSES REELLES	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 595 910,15	2 688 157,09
60 - Achats et variation des stocks	1 092 850,00	1 162 391,54
61 - Services extérieurs	710 900,00	766 075,53
62 - Autres services extérieurs	732 610,15	748 147,99
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	59 550,00	11 542,03
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 326 000,00	6 300 000,00
62 - Autres services extérieurs	45 000,00	10 200,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	133 000,00	150 700,00
64 - Charges de personnel	6 148 000,00	6 139 100,00
014 – Atténuations de produits	95 227,00	243 601,28
65 - Autres charges de gestion courante	807 250,74	719 439,32
66 - Charges financières	165 304,62	185 517,31
67 - Charges exceptionnelles	-	108 600,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	1 026,00
Total dépenses réelles	9 989 692,51	10 246 341,00
DEPENSES D'ORDRE		
023 - Virement à la sect. d'investissement	1 000 000,00	-
042 - Op. D'ordre de transfert entre sections	841 920,61	911 113,10
Total dépenses d'ordre	1 841 920,61	911 113,10
Total dépenses de fonctionnement	11 831 613,12	11 157 454,10

Le chapitre 011 comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant. Il représente 24,09 % des dépenses globales de fonctionnement.

Le chapitre 011 est en hausse de 3,55 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

Le chapitre 012 représente 56,46 % des dépenses globales de fonctionnement qui sont en baisse de 0,41 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

Le chapitre 014 concerne principalement la pénalité SRU de 209 615,28 € et le fond de péréquation.

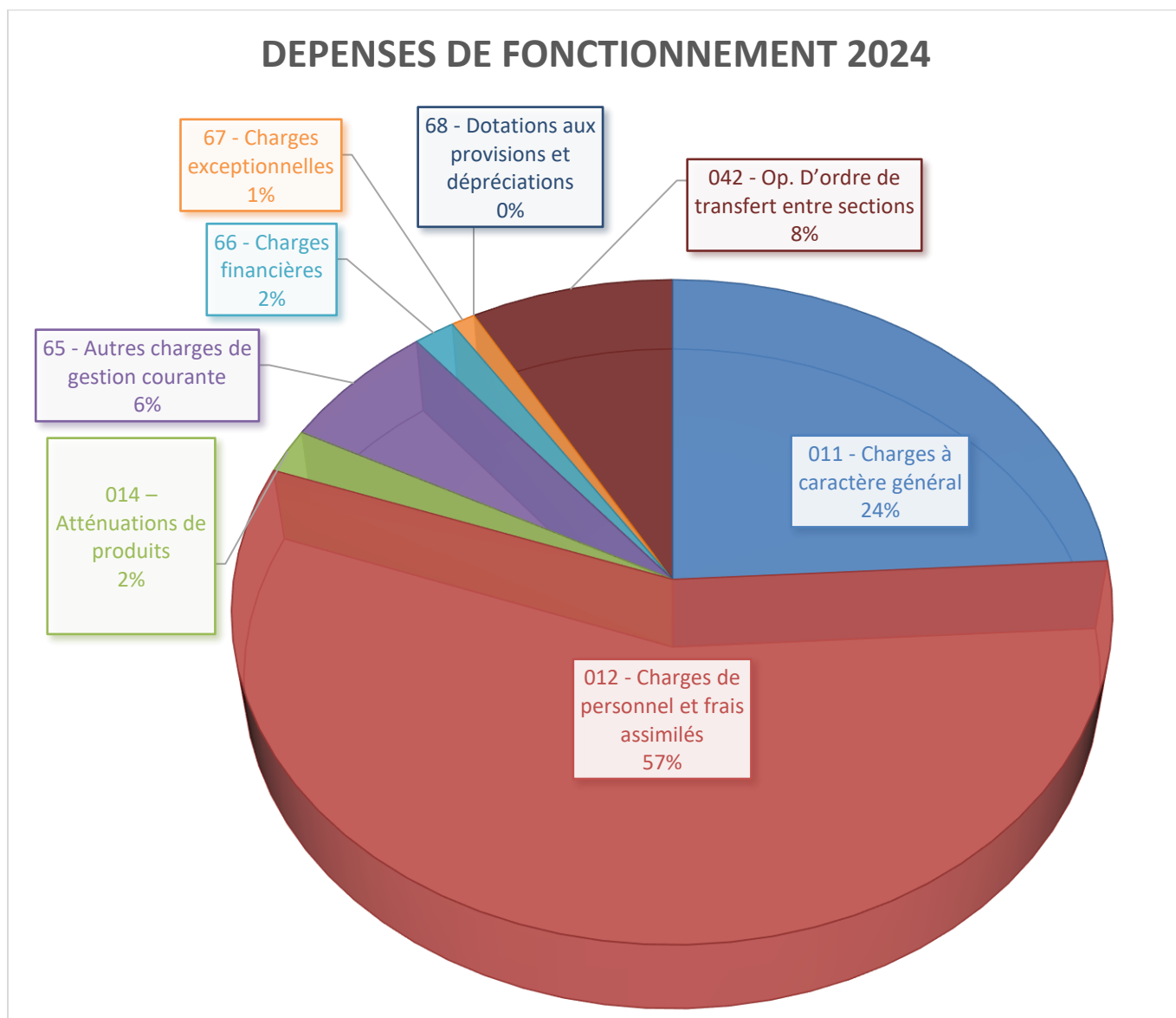
Le chapitre 65 concerne notamment, les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations ainsi que les redevances pour l'informatique.

Le chapitre 66 concerne le remboursement des intérêts des emprunts (9 emprunts en cours dont celui de la métropole).

Le chapitre 67 concerne principalement l'annulation de titres sur des exercices précédents.

Le chapitre 68 permet de provisionner le risque de recouvrement de créance. C'est un montant évolutif qui nous est transmis tous les ans par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Le chapitre 042 concerne les écritures d'amortissement.



RECETTES

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 11 121 454,10 €.

Les prévisions de recette réelles sont en baisse de 5,45 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

RECETTES REELLES	BP 2023	BP 2024
002 - Excédent de fonctionnement reporté	610 202,45	413 463,09
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 030 448,00	973 917,81
73 - Impôts et taxes	4 376 971,00	3 875 175,00
731 - Fiscalité locale	3 659 791,00	3 713 630,75
74 - Dotations, subventions et participations	620 237,59	1 142 626,09
75 - Autres produits de gestion courante	1 253 229,77	850 641,36
76 - Produits financiers	-	300,00
77 - Produits exceptionnels	-	200,00
013 - Atténuations de charges	211 500,15	151 500,00
Total recettes réelles	11 762 379,96	11 121 454,10
RECETTES D'ORDRE		
042 - Opérations ordre transfert entre section	69 233,16	36 000,00
Total recettes d'ordre	69 233,16	36 000,00
Total recettes de fonctionnement	11 831 613,12	11 157 454,10

Le chapitre 002 reprend le résultat de fonctionnement de N-1 reporté en fonctionnement.

Le chapitre 70 correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public (terrasses, travaux...), aux refacturations, aux taxes d'ordures ménagères des locataires, à la mise à disposition du personnel communal au CCAS.

Le chapitre 73 comprend principalement l'attribution de compensation et le FNGIR.

Le chapitre 731 représente principalement les impôts directs locaux, la taxe sur les pylônes le budget 2024 a été construit avec les chiffres de l'état 1259 fournis par la DGFIP

Ces deux chapitres représentent 68 % des recettes globales de fonctionnement.

Le chapitre 74 correspond aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière et taxe d'habitation. Il comprend également le remboursement de la convention de gestion avec la métropole.

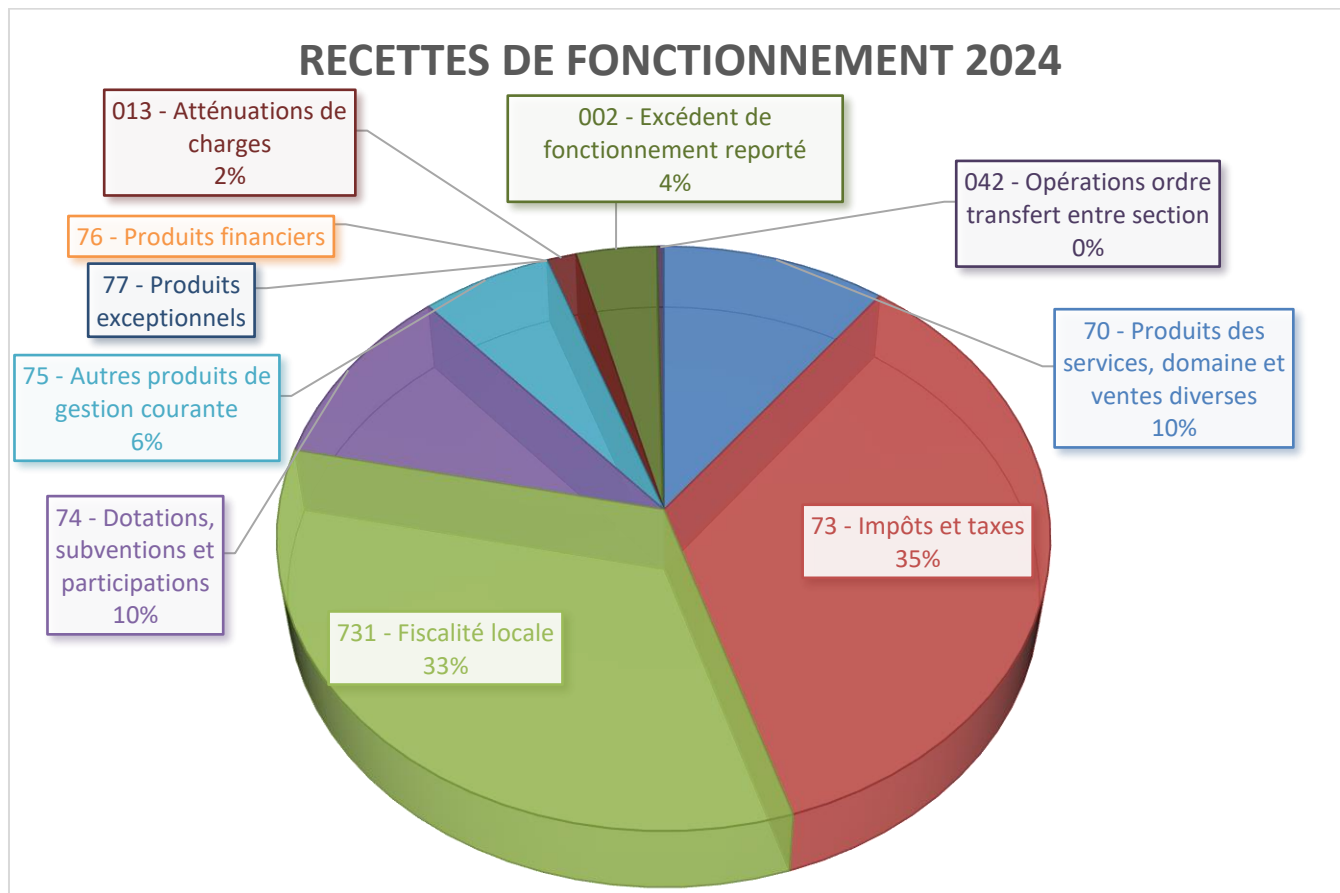
Le chapitre 75 concerne les revenus des immeubles liés aux locations des appartements communaux, ainsi qu'aux subventions reçu pour le SMEJ et refacturations diverses.

Le chapitre 76 concerne le remboursement du sponsoring des rugbymen de l'an passé suite à l'annulation du tournois.

Le chapitre 77 intègre les crédits inscrits pour les reprises éventuelles de matériel.

Le chapitre 013 correspond aux remboursements opérés par la mutuelle suite aux arrêts maladie des agents.

Le chapitre 042 correspond principalement aux travaux en régie. Qui passe des mandats de fonctionnement en investissement.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 8 298 881,77 €.

DEPENSES

Les dépenses réelles sont évaluées à 5 676 614,21 €.

Les prévisions de dépenses réelles sont en baisse de 31,24 % par rapport au budget prévisionnel 2023.

DEPENSES REELLES	BP 2023	BP 2024
10 - Dotation, fond divers et réserves	15 000,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	470 111,55	503 065,63
20 - Immobilisations incorporelles	74 000,00	93 604,00
204 - Subvention d'équipements versées	124 510,00	21 500,00
21 - Immobilisations corporelles	1 974 000,00	1 552 435,80
23 - Immobilisations en cours	5 578 622,72	3 506 008,78
27 - Autres immobilisations financières	20 000,00	-
Total dépenses réelles	8 256 244,27	5 676 614,21
DEPENSES D'ORDRE		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 233,16	36 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	35 596,56
Total dépenses d'ordre	69 233,16	71 596,56
RAR	3 639 070,89	2 550 671,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 964 548,32	8 298 881,77

Le chapitre 10 comprend principalement la taxe d'aménagement.

Le chapitre 16 comprend le remboursement en capital des emprunts. Un prêt souscrit est arrivé à échéance en février 2024.

Au chapitre 20, les principales dépenses concernent le diagnostic thermique des bâtiments communaux et les parutions pour les marchés de travaux.

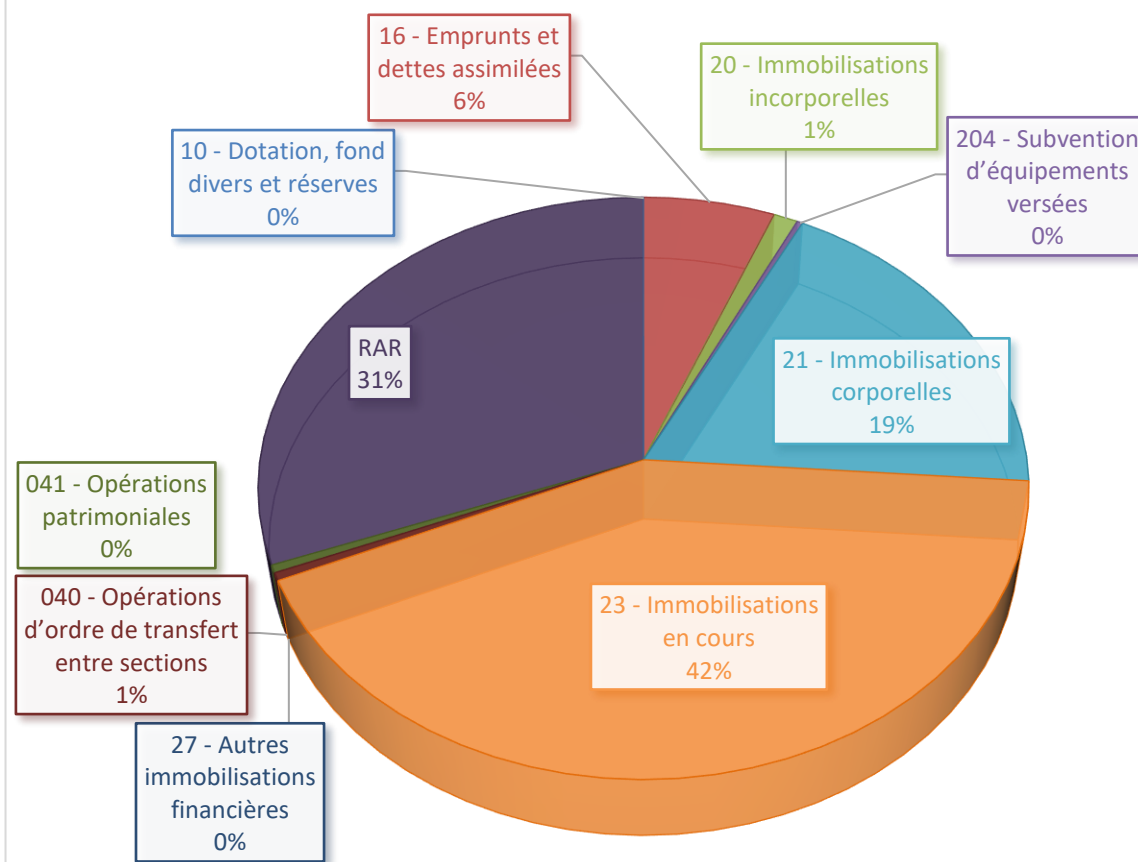
Au chapitre 21, les principales dépenses programmées en 2024 sont les suivantes :

- L'acquisition de terrains,
- Le terrassement et la pose de nouveaux caveaux au cimetière,
- Les OLD et AFC,
- La mise aux normes de l'Eglise,
- La pose de supports vélo,
- L'installation de poteaux incendie,
- Des plantations et aménagement d'un jardin à la crèche,
- L'acquisition de divers véhicules,
- Divers travaux d'aménagement.

Au chapitre 23, sont inscrits les grands travaux suivants :

- L'aile ouest, nord et le parvis de la mairie,
- La fontaine de la place de la Liberté,
- La télégestion des armoires d'éclairage public communal,
- La maîtrise d'œuvre, la géothermie, le contrôle technique du pôle socio-culturel,
- La maîtrise d'ouvrage du parking du pôle socio-culturel,
- A mise aux normes des accès de la halle des sports Paul SIAS,
- La mise hors d'eau hors air du chantier de l'extension du CTM pour le CCFF,
- Le reliquat des travaux en cours d'achèvement.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT 2024



RECETTES

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 7 335 412,15 € comprenant :

RECETTES REELLES	BP 2023	BP 2024
001 - Excédent d'investissement reporté	1 244 995,72	5 167 800,40
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	-
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	100,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 406 637,00	345 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	594 000,00	1 822 411,75
16 - Emprunts et dettes assimilés	5 001 500,00	100,00
Total recettes réelles	9 248 132,72	7 335 412,15
RECETTES D'ORDRE		
040 - Opérations d'ordre AMORTISSEMENTS	841 920,61	911 539,85
041 - Opérations patrimoniales	-	35 596,56
Total recettes d'ordre	841 920,61	947 136,41
RAR	1 874 494,99	16 333,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 964 548,32	8 298 881,77

Le chapitre 001 reprend le résultat d'investissement de N-1 reporté en investissement.

Le chapitre 021 reprend une partie du résultat de fonctionnement de N-1 reporté en investissement.

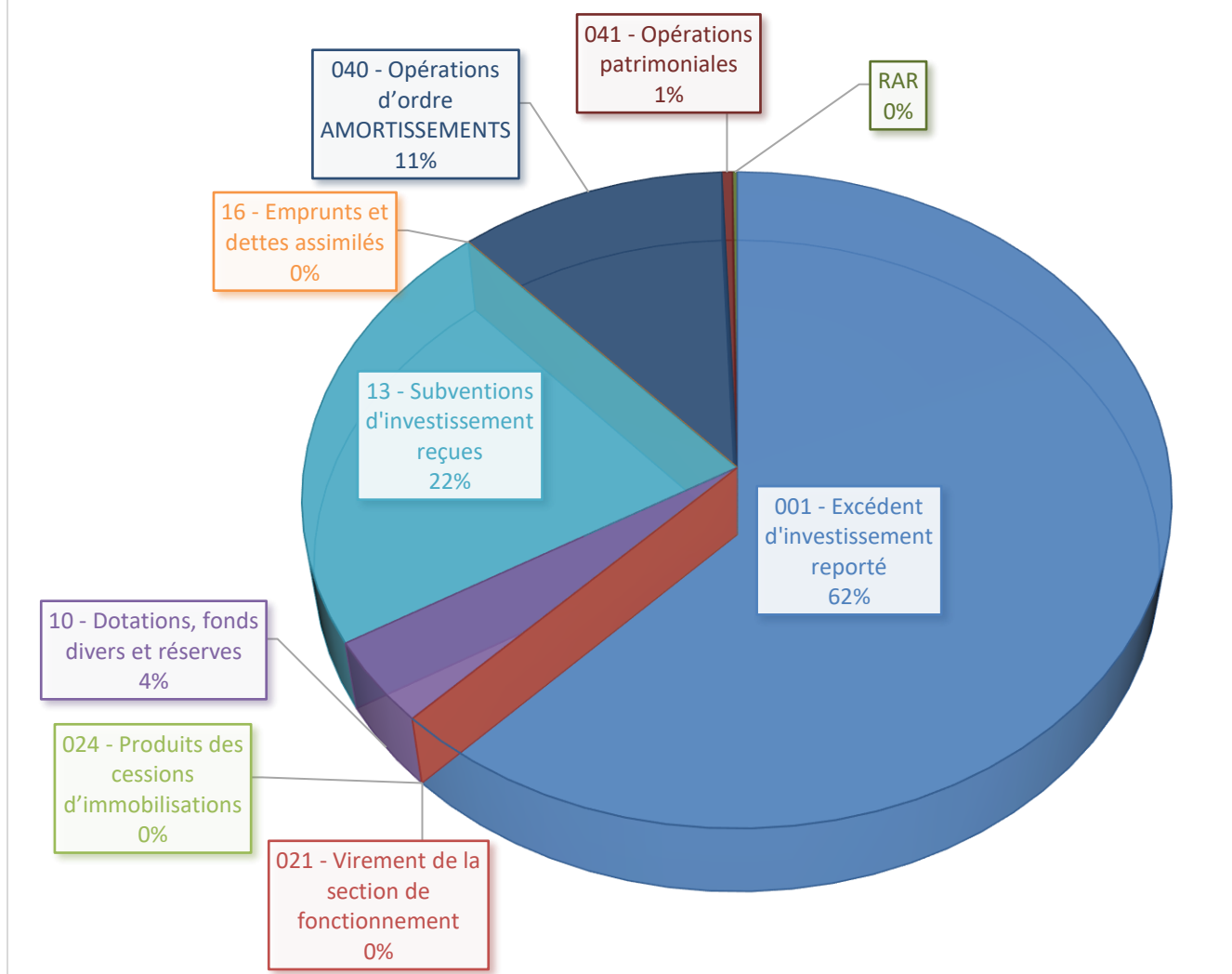
Le chapitre 024 correspond au produit d'une éventuelle cession.

Au chapitre 10 comprend le FCTVA, et les encaissements de la taxe d'aménagement sur les permis de construire.

Au chapitre 13 comprend les différentes subventions attendues au regard des investissements prévus et listés ci-dessus ainsi que le remboursement de la convention de gestion pour la voirie de la métropole.

Au chapitre 16 correspond aux emprunts reçus ainsi qu'aux cautions que nous recevons pour les logements ou garages que nous louons.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



ETAT DE LA DETTE

N°contrat	Objet	Date de délibération	Montant	Durée	Taux	Type d'index	Date de début	Date de fin	Périodicité	2024		
										Part capital	Part intérêt	Annuités
000257154	Création Maison médicale	29/04/2019	1 500 000,00 €	20 ans	1,48%	Taux fixe	31/08/2019	31/05/2039	Trimestrielle	75 000,00 €	16 788,76 €	91 788,76 €
0421455720601	Financement d'investissement structurants	09/02/2006	300 000,00 €	20 ans	3,63%	Taux fixe	30/05/2006	08/02/2026	Trimestrielle	19 777,79 €	1 106,26 €	20 884,05 €
0421455720602	Financement d'investissement structurants	20/09/2006	300 000,00 €	20 ans	4,10%	Taux fixe	30/12/2006	30/09/2026	Trimestrielle constante	20 018,82 €	2 035,02 €	22 053,84 €
10278 08985 000210072	Etudes et travaux salle multi-activités	15/02/2023	5 000 000,00 €	20 ans	2,85%	Taux fixe	30/06/2023	31/03/2043	Trimestrielle	192 404,11 €	136 444,21 €	328 848,32 €
A2908699	Crédit d'investissement	15/09/2008	90 000,00 €	15 ans	5,13%	Taux fixe	20/10/2008	25/02/2024	Trimestrielle constante	2 132,44 €	27,12 €	2 159,56 €
A291413E	Parking avec boxes	03/11/2014	150 000,00 €	18 ans	2,55%	Taux fixe	26/01/2015	25/01/2033	Annuelle constante	8 159,27 €	2 336,35 €	10 495,62 €
AB078732	Crédit d'investissement 2007	15/10/2007	200 000,00 €	20 ans	4,84%	Taux fixe	14/12/2007	25/12/2027	Trimestrielle constante	13 159,09 €	2 505,75 €	15 664,84 €
C04N1L010PR	Crédit d'investissement 2006	03/04/2006	300 000,00 €	20 ans	3,81%	Taux fixe	15/06/2006	15/03/2026	Trimestrielle constante	20 027,30 €	1 474,58 €	21 501,88 €
2015/117	REMBOURSEMENT DETTE METROPOLE	30/11/2015	3 117 966,98 €	20 ans	1,89%	Taux variable	30/11/2015	2034		148 798,81 €	22 520,11 €	171 318,92 €